

SOFIDEN
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.800.000 Euros
Siège social : TOURS (37100)
24 Rue Christiaan Huygens
402 734 420 RCS TOURS
SIRET 402 734 420 00019

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MARS 2026

L'an 2026, le 16 mars à 15 heures.

Les actionnaires de la société **SOFIDEN**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.800.000 Euros divisé en 40.779 actions, dont le siège social est à TOURS (37100) 24 rue Christiaan Huygens, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le directoire.

Il a été établi par les soins du directoire une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Frantz DENIS, spécialement désigné à cet effet, préside l'assemblée.

Monsieur Jean-Marc DENIS et Monsieur Xavier DENIS représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marc DENIS est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence que 3 actionnaires possédant les 40.771 actions sur les 40.779 actions composant le capital social sont présents.

L'assemblée réunissant au moins le tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- 1) le rapport du Directoire,
- 2) le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- 3) la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 4) un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- 5) un exemplaire des statuts.

La Présidente déclare que le rapport du Directoire, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi.

Puis la Présidente rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Suppression de la limite d'âge pour le Conseil de Surveillance et modifications de l'article 19 des statuts,
- Suppression des actions de fonction et mise à jour de l'article 20 des statuts,
- Pouvoirs au porteur.

Puis après échanges de vues personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à des fins de simplification juridique, de supprimer la limite d'âge pour les membres du Conseil de Surveillance et de modifier ainsi qu'il suit l'article 19 des statuts :

<u>Article 19 (ancien)</u> Conseil de Surveillance	<u>Article 19 (nouveau)</u> Conseil de Surveillance
I - Le conseil de surveillance est composé de 3 membres au moins et de 18 au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. En cours de vie sociale, les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire les actionnaires : toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. II - La durée de leurs fonctions est de 6 années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les membres du conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 85 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 85 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.	I - Le conseil de surveillance est composé de 3 membres au moins et de 18 au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. En cours de vie sociale, les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire les actionnaires : toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. II - La durée de leurs fonctions est de 6 années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les membres du conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

[Le reste de l'article est inchangé.]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à des fins de simplification juridique, de supprimer les actions de fonctions du Conseil de Surveillance et de modifier ainsi qu'il suit l'article 20 des statuts :

<u>Article 20 (ancien)</u> Actions de fonction	<u>Article 20 (Nouveau)</u> Actions de fonction
Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action. Les membres du conseil nommés en cours de société peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination mais doivent le devenir dans le délai de trois mois à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires d'office.	Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas obligatoirement être propriétaire d'une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Monsieur Frantz DENIS	
Monsieur Xavier DENIS	
Monsieur Jean-Marc DENIS	